



Location d' appartement avec propriétaire bail de 3 ans

Par **bajjou**, le **26/12/2010** à **08:27**

Bonjour,

Je souhaiterais savoir si après avoir souscrit un bail de location mentionnant un défaut d'étanchéités dans la robinetterie de la douche avec une signature dans le contrat prit dans l'état m'est imputable en cas de dégât des eaux.

même si j'ai écrit à la propriétaire pour la prévenir et qu'elle répond qu'il faut aéré. j'ai seulement changé le bac de douche contre la baignoire sans toucher la robinetterie.
suis-je responsable du dégât des eaux?
comment porter plainte?

BAJJOU

Par **fabienne034**, le **26/12/2010** à **10:34**

vous n'êtes pas responsable sauf si le remplacement ne doit pas être complet mais entre dans les charges du locataires

pour totu savoir sur les charges du locataires

<http://www.fbis.net/charges-locatives.htm>

pour tout savoir sur le bail

<http://www.fbbs.net/contratlocationvide.htm>

Par **mimi493**, le **26/12/2010** à **12:57**

Tout dépend du problème. Le locataire est redevable du changement de certains joints par exemple.

La fuite est où ?